

CHARTE DE FONCTIONNEMENT SECTEUR DU BAS CHASSEZAC SAISON 2023

Suite aux différentes rencontres et échanges sur l'organisation de l'activité canyoning sur le secteur du bas Chassezac, les professionnels adhérents de l'association APCC s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Stationnement interdit sur la route de Planchamp à Souliol et de Planchamp à Beyssac permettant de mieux respecter la quiétude de ses habitants (parking, accès secours, chemins privés, nuisances sonores...)
- Stationner les véhicules des clients sur le parking de la salle polyvalente de Pied de borne et leur permettre d'utiliser les toilettes de celle-ci
- Autoriser le stationnement uniquement pour les véhicules des professionnels au lieu dit des 3 rivières matin et après-midi. Chaque professionnel ira chercher ses clients à la salle polyvalente avec son véhicule
- Respecter la charte de bonnes pratiques ci jointe

Nous prenons acte également que la mairie de Pied de Borne se réserve le droit de fermer l'accès de ce secteur en cas de non respect de ces consignes.

La mairie de Pied de Borne prend acte quant à elle que l'association ne peut être tenue responsable de l'ensemble des professionnels de l'activité (professionnel non adhérent, pratiquant individuel) mais qu'elle s'engage pour ses adhérents et à sensibiliser les autres pratiquants au respect de ces consignes.

Pour la mairie de Pied de Borne, Mr le Maire Pour les adhérents de l'association APCC, Ben BALLINI, Président

Association des Professionnels du Canyon du Chassezac

Les professionnels du canyon du Chassezac se sont regroupés en association depuis 2012 afin de participer activement à la gestion et au développement de l'activité canyoning en partenariat avec les différentes instances locales (collectivité, propriétaires, secours et services de l'Etat). Le but est de pouvoir inciter chaque pratiquant et professionnel à tendre vers une pratique raisonnée, de qualité et respectueuse tant d'un point de vue humain qu'environnemental. Cette charte de bonne pratique ne se veut pas directive mais rassemble des valeurs que nous défendons dans l'intérêt de l'activité et de ses pratiquants. Bon canyon à tous !!!

- Privilégier les groupes de 10 personnes maximum
- L'encadrement doit s'effectuer dans le respect de la personne et du groupe, en privilégiant le rapport humain
- Respecter une distance entre les groupes et le rythme de chacun.
- Pour doubler, faites-le en une seule fois, proprement en demandant au moniteur situé en aval
- Communiquer avec les autres professionnels et pratiquants
- Prendre connaissance du plan de secours et du matériel d'alerte adapté (gilet jaune, téléphone...)
- Respecter les chemins d'accès et de sortie, ne pas couper les lacets, sensibiliser les clients sur le patrimoine
- Respecter les lieux, ramener vos déchets, faire attention aux étiquettes et bouchons des bouteilles en plastique
- Respecter les autres usagers de la rivière
- Utiliser le parking de façon optimum et privilégier le covoiturage pour les clients
- Gérer et canaliser les clients à l'entrée du canyon pour permettre aux moniteurs déjà présents de briefer leur groupe dans de bonnes conditions
- Veiller au respect du village de la Garde Guérin en sollicitant une tenue vestimentaire correct du groupe (T-Shirt)
- Faire remonter les informations et problématiques liés à la pratique auprès de l'association prochassezac@gmail.com
- Consulter l'association pour toute problématique ou souhait d'équipement
- S'engager à respecter l'arrêté départemental régissant la pratique du canyoning en Lozère et les consignes d'EDF Hydro Chassezac, rendant possible la pratique du canyoning dans le Chassezac de part la gestion des débits dans le tronçon court-circuité de la retenue du Rachas
- Sensibiliser les autres pros et pratiquants au respect de cette charte